

## COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Communautaire  
25 juin 2020 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Affaires Générales	Installation des nouveaux membres du conseil communautaire (composition en phase transitoire)	5-6
2	Finances	Vote du budget principal	7
3	Finances	Vote du taux d'imposition des taxes directes locales	8-9
4	Finances	Vote du Budget annexe « Développement Economique »	9-10
5	Finances	Vote du Budget annexe « Atelier Relais »	11
6	Finances	Vote du Budget annexe « Centre Aquatique »	12-13
7	Finances	Vote du Budget annexe «Tourisme»	13-14
8	Finances	Vote du Budget annexe «GEMAPI»	14
9	Finances/Tourisme	Taxe de séjour : mise en place d'abattements complémentaires pour l'année 2020	15-16
10	Affaires Générales	Reconduction de l'indemnité d'études et de projet professionnel à destination des étudiants en médecine et odontologie	16-17
11	Centre aquatique	Rapport annuel du délégataire en charge de l'exploitation du centre aquatique	17-18
12	Environnement	Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	18
13	Urbanisme	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais : modalités de concertation	18-20
14	Affaires Générales	Questions et informations diverses Remarques des Conseillers Communautaires	20

### Pièces jointes :

**Annexe 1 :** Compte rendu de la séance du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020

**Annexe 2 :** Projet de budget principal pour l'année 2020

**Annexe 3 :** Présentations brèves et synthétiques à l'appui du vote des budgets 2020

**Annexe 4 :** Projet de budget annexe « développement économique » pour l'année 2020

**Annexe 5 :** Projet de budget annexe « atelier relais » pour l'année 2020

**Annexe 6 :** Projet de budget annexe « centre aquatique » pour l'année 2020

**Annexe 7 :** Projet de budget annexe « tourisme » pour l'année 2020

**Annexe 8 :** Projet de budget annexe « GEMAPI » pour l'année 2020

**Annexe 9A :** Bilan de l'action « Indemnité d'études et de projet professionnel » 2019/2020

**Annexe 9B :** Contrat type d'engagements au titre de l'indemnité d'études et de projet professionnel

**Annexe 10 :** Rapport annuel du délégataire en charge de l'exploitation du centre aquatique

**Annexe 11 :** rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

**Annexe 12 :** Dossier de présentation à l'appui de la modification simplifiée n°1 du PLU de Ponts-et-Marais

**Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.**

## ■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur  
Madame Frédérique Chérubin-Quennesson absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel

Monsieur Gilbert Deneufve, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Yves Derrien

Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Christian Duchaussoy, Madame Marie-Laure Riche, Monsieur Jean-Luc Maxence, Madame Pascale Saumont, Monsieur Giles Croizé, Monsieur Allain Henocque absents excusés.

Soit un total de :

40 présents

43 votants

Assistaient également à la séance, au titre de leurs fonctions respectives, en qualité de Président, Monsieur Alain Brière, en qualité de Vice-président, Monsieur Lucien Fosse et Monsieur André Renoux.

## ■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jean-Charles Vitaux aux fonctions de secrétaire de séance.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jean-Charles Vitaux, comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

## ■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Président met au vote l'approbation du compte rendu de la dernière séance en date du 10 mars 2020.

Le compte rendu de la séance en date du 10 mars 2020 est adopté à l'unanimité.

## ■ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 27/10/2014)

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations que le Conseil Communautaire lui a octroyées et qui se déclinent comme suit :

N° de décision	OBJET DE LA DECISION	DATE DE SIGNATURE
2020/08	Tarifs boutique	10/03/2020
2020/09	Tarif pass visibilité et visites de l'OT	13/03/2020
2020/10	Demande de subvention pour l'opération : « redéploiement des infrastructures de l'aérodrome Eu-Mers-Le Tréport – 2ème tranche »	20/03/2020
2020/11	Attribution du marché relatif à l'aérodrome EMT - Rénovation des hangars	23/03/2020
2020/12	Attribution du marché relatif à l'aérodrome E.M.T / Réfection de l'aire de circulation - stationnement des aéronefs	23/03/20
2020/13	Demande de subvention pour l'opération : « création d'une artère de circulation douce le long de la Vallée de la Bresle – études , maîtrise d'œuvre et travaux »	01/04/20
2020/14	Attribution du marché relatif aux travaux de rechargement en galets pour la plage de Le Tréport Mers-les-Bains	09/04/20
2020/15	Fixation tarifs boutique	05/05/20

2020/16	Marché relatif aux travaux de requalification du chemin des étangs de la Vallée de la Bresle – Création d'une artère de circulation douce	12/06/2020
2020/17	Fixation tarifs boutique	12/06/2020

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Président introduit la séance par ces quelques mots :

*Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires, chers amis,*

*Qui aurait pu penser, lors de la dernière séance, le 10 mars dernier, que vous me retrouveriez là, à vous accueillir dans cette salle Alain Longuent, à l'occasion d'un conseil communautaire ? Et masqué en plus !?*

*Personne, à commencer par moi ! J'avais fait mes adieux à la scène, la main sur le cœur, et l'émotion dans la voix, lors de la dernière séance, et comme les plus tenaces de nos artistes, il semble qu'il me faille encore faire un dernier tour de piste, un bis, une nouvelle tournée d'adieux... qui je vous l'avoue me semble par certains cotés un peu inconfortable.*

*Je pensais être libéré de toute obligation électorale, en mars 2020, mais il semble que le sort se soit acharné pour mettre à mal cette prévision, pourtant réaliste. Plus incroyable encore, me voilà « maintenu dans mes fonctions » jusqu'à reprise du flambeau, alors que je ne suis plus titulaire d'un mandat de conseiller municipal et communautaire.*

*Tout ce qui paraissait légalement improbable a été possible pendant cette période de crise sanitaire.*

*Dans la même veine, nous nous réunissons aujourd'hui, pour gérer les affaires courantes et régler les questions budgétaires dans les délais impartis, dans une composition inédite, puisque parmi nous, se trouve un certain nombre de conseillers communautaires, nouvellement élus ou réélus, et les conseillers communautaires issus des élections 2014, dans les communes dans lesquelles le 1<sup>er</sup> tour n'a pas été conclusif, et qui seront fixés sur leur sort, dimanche prochain.*

*Bref, tout cela pour vous dire que dans sa configuration du jour, le conseil communautaire a un caractère aussi temporaire qu'unique.*

*Avant de soumettre à votre sagacité, les différents sujets à l'ordre du jour, je voulais vous préciser que bien que je sois là, je ne compte pas dans le quorum, je préside cette séance, je gère les affaires courantes et prends en conséquence les décisions en votre nom par délégation, je peux prendre part aux débats, j'ai même la responsabilité de les organiser, mais je ne peux plus prendre part au vote. 4 autres vice-présidents sont également dans ce cas de figure un peu abracadabrantesque.*

*Je voudrais revenir pendant quelques instants sur la période inouïe que nous traversons.*

*Inouïe parce comment aurait-on pu imaginer la mise de notre système hospitalier au bord de l'implosion, des morts par milliers en trois mois de temps, une France déserte parce que confinée et une économie à genoux.*

*Dans cette période ô combien compliquée, la Communauté de Communes, ses élus, ses services, ses agents ont fait face du mieux qu'ils pouvaient, et sans défaillir ni faillir.*

*Le télétravail a très rapidement été déployé et chacun a pu poursuivre ses missions, répondre aux sollicitations nombreuses, servir de relais par rapport à nos interlocuteurs que sont les entreprises, les parents, les assistantes maternelles, les particuliers qui avaient des projets de travaux ou de construction etc, etc.*

*Les services publics majeurs - mais dans le fond y a-t-il des services publics mineurs – n'ont connu aucune interruption et ont fonctionné quasiment en mode « normal ». C'est le cas notamment de la collecte des ordures ménagères.*

*Nous avons maintenu une ouverture des déchèteries pour les artisans afin de ne pas bloquer ceux qui pouvaient travailler ni les services techniques de nos communes. Et nous les avons rouvertes au public dès que cela fut possible et toléré, le 27 avril.*

*Dès que nous avons pressenti l'implacable survenue de l'état d'urgence sanitaire, nous avons pris la décision de fermer le centre aquatique. C'était le 14 mars.*

*Il a pu accueillir à nouveau du public ce lundi 22 juin dans le respect des protocoles sanitaires et des gestes « barrières ».*

*Ceux sont autant de pas vers d'un retour progressif, très progressif à une vie normale, de même que le fut le retour de nos collaborateurs dans leurs bureaux, depuis déjà la mi-mai.*

*Néanmoins, la crise COVID n'est pas finie, le travail de deuil de nos habitudes pas achevé, et le séisme continue de produire des secousses, et elles seront payables en monnaies sonnantes et trébuchantes et - je le crains- après le tribu humain payé, en emplois, pour nos concitoyens.*

*Nous n'avons pas fini de régler les demandes de rallonges de nos prestataires, d'endiguer les sollicitations en vue de réajustements des coûts, alors que, par ailleurs, nous nous sommes positionnés très volontairement sur la protection des opérateurs économiques du territoire. Nous participons et finançons aux cotés des régions les aides aux petites entreprises, nous allons faire, si vous en êtes d'accord, un geste (et pas barrière) en matière de taxe de séjour, et nous avons pris la décision, mais vous le verrez dans le cadre du vote des budgets, de maintenir notre aide financière pour les projets structurants des communes. Car les investissements publics doivent reprendre massivement pour soutenir les entreprises locales de ce secteur, et nous espérons un démarrage du chantier de réfection du chemin des étangs début août, et les travaux envisagés à l'aérodrome sont déjà en cours.*

*L'efficacité de l'action publique nécessite de pouvoir être facilement réactif et créatif. Nous avons su également l'être, notamment, sur les problématiques d'approvisionnement en masques.*

*Dès que le gouvernement et ses conseils scientifiques se sont accordés à dire que, finalement, le masque jugé inutile au début de la pandémie devenait, - ce qui apparaît tout de même comme une évidence - un outil important de la protection des personnes, nous avons décidé de fournir à chaque habitant du territoire (environ 38 000) trois masques jetables et deux masques lavables.*

*Je ne reviendrai pas en détails sur les péripéties, vicissitudes et autres nombreux coups de fil par lesquelles nous sommes passés, mais finalement avec juste un petit retard de quelques jours par rapport à la date du 1<sup>er</sup> stade de déconfinement, nous avons pu mettre à disposition des communes les dits masques, afin qu'ils soient distribués.*

*Cette action, entièrement portée et financée par la Communauté, a impliqué un effort financier exceptionnel (plus de 520 000 euros). Mais cela illustre ce que peut et doit être notre coopération intercommunale. La Communauté de communes a fait œuvre utile en achetant ces masques pour tout le monde puis en les donnant aux communes, les communes ont prolongé l'action de la communauté de communes en les distribuant et tout cela au service de nos habitants, bénéficiaires d'une même dotation en masque, quel que soit leur situation, le lieu de résidence, leur catégorie d'âge.*

*Toujours dans le domaine sanitaire, nous sommes intervenus en soutien, pour le déploiement de la plateforme de dépistage covid en drive, infrastructure essentielle pour le suivi médical des populations et l'efficacité des dépistages.*

*Si je n'ai pas aimé et je n'aime pas cette période dont on n'a malheureusement pas écrit le mot fin, j'ai apprécié la réactivité et la solidarité qui se sont exprimées avec force à cette occasion. Sachons garder et faire perdurer ces valeurs.*

*Je veux remercier enfin collectivement toutes celles et tous ceux qui ont fait honneur à leurs missions de service public, de services aux publics, quelles que soient les circonstances, quelles que soient les difficultés. Soyons fiers de toutes les composantes de notre nation, et je conclurais en citant François de Chateaubriand : "Les Français sont autant inquiets et volages dans le bonheur, que constants et invincibles dans l'adversité."*

## 1/ Installation de nouveaux membres du Conseil Communautaire

Monsieur le Président rappelle que compte tenu du contexte particulier lié à la crise sanitaire, et au report du second tour des élections municipales et communautaires de 2020, les conseils communautaires sont autorisés à se réunir avant leur installation définitive (qui interviendra après le second tour des élections municipales et communautaires reportées au 28 juin prochain), avec une composition qui rassemble :

- les conseillers communautaires nouvellement élus à l'issue du 1<sup>er</sup> tour en date du 15 mars 2020, quand ce premier tour a été conclusif dans leurs communes d'élection.
- les conseillers communautaires dont le mandat dont ils sont titulaires sur la mandature 2014-2020 a été prolongé en attente de l'organisation du 2<sup>nd</sup> tour des municipales. Cela concerne les Conseillers Communautaires des communes d'Eu, Friaucourt, St Pierre-en-Val et Woignarue.

Le Conseil Communautaire réuni ce jour, rassemble donc des élus déjà installés dans leurs fonctions (dont les noms sont indiqués en gris dans le tableau page 6) et de nouveaux élus qui sont à installer formellement dans leurs fonctions (et dont les noms sont repris en noir dans le tableau page 6).

Il convient de noter également que les président et Vice-Présidents de la Communauté de Communes se sont également vus prolongés dans leurs fonctions jusqu'à l'installation définitive du Conseil Communautaire, comprenant tous les élus communautaires issus des scrutins 2020.

Cela signifie que les présidents et vice-présidents, même s'ils ne disposent plus d'un mandat de conseiller municipal et communautaire, sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'à l'installation du conseil en sa composition définitive et la désignation d'une nouvelle gouvernance.

A ce titre, ils sont conviés à la réunion, sans être comptabilisés dans le quorum, peuvent prendre part aux débats et s'exprimer, mais ne peuvent voter (afin d'éviter la sur-représentation de leurs communes d'origine si celles-ci ont désignés de nouveaux élus).

La séance du Conseil Communautaire organisée aujourd'hui présente un ordre du jour assez réduit, et sa convocation est essentiellement dictée par le calendrier budgétaire qui impose de voter les taux d'imposition pour le 3 juillet 2020, et les budgets pour le 31 juillet 2020, ce qui serait matériellement très compliqué pour la nouvelle assemblée, compte tenu de la reformation de l'exécutif, et des délais de préparation et de convocation.

C'est pour ces raisons que le Président s'est finalement résolu à réunir le Conseil Communautaire en sa composition provisoire, afin de traiter uniquement des dossiers les plus pressants.

⊙ Dans le respect des textes en vigueur, et après que Monsieur le Président ait procédé à l'appel nominatif des noms, le Conseil Communautaire prend acte de l'installation des conseillers communautaires nouvellement élus, en qualité de conseillers communautaires titulaires et suppléants, dans les communes d'Allenay, Ault, Baromesnil, Beauchamps, Bouvaincourt-sur-Bresle, Buigny-les-Gamaches, Criel-sur-Mer, Dargnies, Embreville, Etalondes, Flocques, Gamaches, Incheville, Le Mesnil Réaume, Le Tréport, Longroy, Melleville, Mers-les-Bains, Millebosc, Monchy-sur-Eu, Oust-Marest, Ponts-et-Marais, St Quentin Lamotte, St Rémy Boscrocourt, et dont les noms sont indiqués en noir dans le tableau suivant :

## Fichier Conseillers Communautaires Titulaires et Suppléants

Communes	Nom	Prénom	Mandat en qualité de conseiller communautaire :
Alleray	Martel	Nathalie	Titulaire
	Pion	Patrice	Suppléant
Ault	Le Moigne	Marcel	Titulaire
	Le Moigne	Florence	Titulaire
Baromesnil	Blondel	Jérôme	titulaire
	Mary	François	suppléant
Beauchamps	Vitoux	Jean-Charles	titulaire
	Roufier	Denis	suppléant
Bouvaincourt-sur-Bresle	MAINNEMARRE	Yves	titulaire
	PEGARD	François	suppléant
Baigny-les-Gamaches	MOREAU	Jérémy	titulaire
	CARDON	Claire	suppléant
Criel-sur-Mer	TROUessin	Alain	titulaire
	TARIS	Nicole	titulaire
	PRUVOST	Eric	titulaire
Dargnies	OZENNE	Benôit	titulaire
	BIEGANSKI	Virginie	suppléant
Embreville	CAVE	Daniel	titulaire
	SUEUR	Marianne	suppléant
Eralondes	DONA	Mario	titulaire
	BERLEZ	Marie-Christine	suppléant
EU	DERRIEN	Yves	Titulaire
	PETIT	Marie-Christine	Titulaire
	DUCHAUSOY	Christian	Titulaire
	RICHE	Marie-Laure	Titulaire
	DENEUFVE	Gilbert	Titulaire
	DESJONGUERES	Carinne	Titulaire
	MAXENCE	Jean-Luc	Titulaire
	GAOUYER	Marie-Françoise	Titulaire
	BARBIER	Michel	Titulaire
Flocques	SAUMONT	Pascale	Titulaire
	FACQUE	Eddie	titulaire
Friaucourt	PICARD	Alain	suppléant
	CROIZÉ	Gilles	titulaire
Gamaches	PARIS	Chantal	suppléant
	MONGNE	Jean-Paul	titulaire
	THERON	Bénédictte	titulaire
Incheville	SIRE	Guislaine	titulaire
	MARCHETTI	José	Titulaire
Le Mesnil Réaume	LEVASSEUR	Elodie	Suppléant
	SAINTYVES	Bruno	titulaire
Le Tréport	JOURNOIS	Diaier	suppléant
	JACQUES	Laurent	titulaire
	VASSEUR	Nathalie	titulaire
	VERMEERSCH	Philippe	titulaire
	CHÉRUBIN-QUENNESSON	Frédérique	titulaire
	LOUVEL	Jean-Jacques	titulaire
Longroy	MOMFACH	Cédric	titulaire
	TROLEY	Jean-Pierre	titulaire
Meleville	PETIT	Karine	suppléant
	JOIN	Agnès	titulaire
Mers-les-Bains	ROIX	Charie	suppléant
	MAQUET	Emmanuel	Titulaire
	EVARD	Monique	Titulaire
	DELEPINE	Michel	Titulaire
Millebosc	DOUILLET	Régine	Titulaire
	D'HIER	Aurélien	Titulaire
Monchy-sur-Eu	RASSE	Michaël	suppléant
	COULOMBEL	CHRISTIAN	titulaire
Oust-Marest	CUEFF	YANN	suppléant
	DAVERGNE	Jean-Claude	Titulaire
Ponts-et-Marais	GODET	Benôit	suppléant
	BOVIN	Marylise	titulaire
Saint-Pierre-en-Val	TIERS	Bruno	suppléant
	ROCHE	Daniel	titulaire
St Quentin Lamotte	VATTIER	Claude	suppléant
	BOULENGER	Raynald	Titulaire
St Rémy Basorocourt	ADJERAD	Catherine	Suppléant
	DOUAY	MARTINE	Titulaire
Woignarue	COULOMBEL	JOEL	Suppléant
	HENOCCQUE	Alain	Titulaire
	CAILLEUX	Maurice	Suppléant

## 2/ Vote du budget principal

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marylise Bovin pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Le projet de budget primitif a été présenté en commission de finances, le 16 juin 2020.

Ce budget tient compte des choix et des orientations exprimés lors du débat d'orientation budgétaire qui a été organisé lors de la séance du conseil communautaire du 10 mars 2020.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 39 192 461,65 euros.

On peut en résumer la présentation de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>29 982 354,97</b>	<b>21 535 864,00</b>
+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>	
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit) 8 446 490,97</b>
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>	<b>29 982 354,97</b>	<b>29 982 354,97</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)</b>	<b>7 134 406,68</b>	<b>7 828 604,08</b>
+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>	<b>2 075 700,00</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif) 781 502,60</b>
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>9 210 106,68</b>	<b>9 210 106,68</b>
<b>TOTAL</b>		
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>39 192 461,65</b>	<b>39 192 461,65</b>

Le projet détaillé de budget était joint en annexe de la convocation.

Celui-ci est accompagné d'une présentation par fonction de la section de fonctionnement, de la liste des opérations d'investissement, de la liste des concours divers, de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019, du tableau des effectifs actualisé, et d'un état de la dette.

Les présentations brèves et synthétiques à établir à l'appui des votes budgétaires ont été transmises avec la convocation.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget principal pour l'année 2020 tel que présenté en annexe.

### **3/ Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2020**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marylise Bovin pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Le produit fiscal attendu des 3 taxes additionnelles (TH,TFb,TFnb) s'élève à 4.172.571 € pour l'année 2020 auquel s'ajoute le produit de la fiscalité professionnelle (CFE) d'un montant estimé de 4.596.555 € soit un total de 8.769.126 €.

Un produit de 3.021.900 € est attendu sur la perception de la TEOM.

Il convient d'ajouter les allocations compensatrices pour 90 523 €, le produit de la taxe additionnelle FNB pour 53 964 €, le produit global des IFR pour 629 422 €, le produit de la CVAE pour 2 263 403 €, la DCRT non communiqué (estimé aux alentours de 276.000 euros), la TASCOM pour 714 830 euros et le versement au titre du FNGIR pour 457 262 €.

Il est précisé qu'une partie de la CFE et de ces recettes est reversée sur la base de leurs valeurs 2016, charges transférées déduites, aux communes par le biais des attributions de compensation.

La valeur totale des versements aux communes membres pour l'année 2020 s'élève à 7.549.657 euros.

Conformément au débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil communautaire du 10 mars 2020, et aux orientations de la commission de finances réunie le 16 juin dernier,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la stabilité des taxes ménages (Taxe d'Habitation, Taxes foncières (sur propriétés bâties et non bâties) et de la CFE (taux unique introduit en 2017 sur la base du taux moyen pondéré avec lissage sur 7 ans).
- de valider la prolongation d'une année supplémentaire du moratoire sur l'évolution du taux de TEOM et de maintenir le taux à 8% pour l'année 2020, bien que ce taux n'assure pas une couverture du coût réel du service par la taxe dédiée.

*Monsieur Marcel Lemoigne demande ce qui est envisagé par rapport à la possibilité de dégrèvement accordable aux entreprises du secteur touristique, de l'hôtellerie et de la restauration, sachant qu'une première évaluation estimait le dégrèvement à 111.000 euros environ.*

*Monsieur le Président donne la parole à Catherine Fermat, Directrice Générale des Services, pour la formulation d'une réponse technique : Ces possibilités de dégrèvement ouvertes par la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative sont bien actuellement à l'étude. Toutefois, les 1<sup>ères</sup> estimations données par la DRFIP semblent incomplètes, et les montants en jeu sous-estimés. Le décret définissant précisément les codes NAF des entreprises concernés n'étant pas encore publié, il serait préférable d'attendre la complétude des évaluations fiscales, afin que le Conseil Communautaire puisse prendre une décision totalement éclairée. Les communes et EPCI pouvant délibérer jusqu'au 31 juillet 2020 pour instaurer le dégrèvement, et compte tenu des séances de Conseil Communautaire prévues dans le courant du mois de juillet, cette option, avec des évaluations cette fois finalisées, pourra être représentée à l'assemblée.*

*Monsieur Eric Pruvost rappelle qu'il y a beaucoup d'autres opérateurs touristiques sur le territoire et qu'il serait bien qu'ils puissent bénéficier de ce dégrèvement.*

*Monsieur le Président redonnant la parole à Catherine Fermat : il est exposé que ce dégrèvement est encadré par la loi, et que les bénéficiaires seront ceux, et uniquement ceux, de petite taille, et dont les activités sont immatriculées sous les codes NAF visés par les décrets complémentaires de la mesure, prévue dans la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative.*

*Monsieur Emmanuel Maquet attire l'attention de l'assemblée sur la prudence qu'il faut y avoir à consentir à ces dégrèvements, car des communes ont déjà voté leurs budgets et donc comptent sur ces recettes pour équilibrer leurs comptes.*



Monsieur le Président invite Catherine Fermaut à formuler une réponse technique : Il est rappelé que le régime fiscal – fiscalité professionnelle unique – implique la mise en commun des pertes comme des profits de la CFE au bénéfice ou au détriment de la Communauté de Communes. C'est donc la Communauté de Communes qui supporterait seule les pertes de recettes consenties par dégrèvement, sauf à ce que le montant des attributions de compensation soit révisé, et dans ce cas, cela impliquerait l'intervention de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), ce qui n'est pas de prime abord envisagé. Les communes sont à ce jour, donc assurées de recevoir le montant annuel de reversement sur la Fiscalité Professionnelle même si les produits réellement encaissés sont moindres.

Monsieur le Président abonde dans ce sens, en rappelant que c'est tout l'intérêt de la mise en commun par la fiscalité professionnelle unique, et qu'il ne souhaitait pas forcément mettre l'accent là-dessus, mais effectivement, le coût du dégrèvement sera assumé totalement par la Communauté de Communes, comme ce qui sera proposé plus loin concernant la ristourne sur la taxe de séjour.

Monsieur Emmanuel Maquet de lancer une boutade pour conclure : et bien, pour une fois qu'on nous ferait un petit cadeau !

Sans autre question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider les taux suivants à savoir :

- Taxe d'habitation : 3.94 %
- Taxe foncière (bâti) : 5.01%
- Taxe foncière (non bâti) : 8.03%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26.86 % qui correspond au taux moyen pondéré. Le lissage des taux de chaque commune est en cours jusqu'en 2024.

} Taux identiques par rapport à 2019

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8 % sur l'ensemble du territoire.

Certaines prestations complémentaires réalisées à la demande expresse des communes, seront remboursées par elles à la Communauté de Communes, par le biais de conventions de participation.

#### **4/ Vote du Budget annexe « Développement Economique »**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marylise Bovin pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Le projet de budget annexe a été présenté en commission de finances, le 16 juin 2020.

Ce budget tient compte des choix et des orientations exprimés lors du débat d'orientation budgétaire qui a été organisé lors de la séance du conseil communautaire du 10 mars 2020.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 27.550.727,56 euros.

On peut en résumer la présentation de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>14 093 156,27</b>	<b>14 093 156,27</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>		<b>14 093 156,27</b>	<b>14 093 156,27</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)</b>	<b>9 574 338,00</b>	<b>13 457 571,29</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>	<b>260 000,00</b>	
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) <b>3 623 233,29</b>	(si solde positif)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>		<b>13 457 571,29</b>	<b>13 457 571,29</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>27 550 727,56</b>	<b>27 550 727,56</b>

Le projet détaillé de budget était joint en annexe de la convocation.

*Monsieur Michel Barbier demande pourquoi il n'y a pas de paiement du personnel affecté aux compétences des budgets annexes.*

*Monsieur le Président demande à Catherine Fermat de bien vouloir apporter une réponse technique sur ce point : Il y a bien un mécanisme d'imputation des charges de personnel dans les budgets annexes. Certes la masse salariale n'est pas assumée directement par le budget annexe, mais le coût du personnel affecté à chaque compétence est ventilé et refacturé à chaque budget annexe. Il y a un double mouvement de comptes du budget annexe en remboursement du budget principal sur les charges de personnel, mais parallèlement du budget principal vers le budget annexe via la subvention d'équilibre si le budget annexe est déficitaire, ce qui est souvent le cas compte tenu de la nature même des budgets annexes de la Communauté.*

Sans autre question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe « développement économique » pour l'année 2020 tel que présenté en annexe.

### **5/ Vote du Budget annexe « Atelier Relais »**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marylise Bovin pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Le projet de budget annexe a été présenté en commission de finances, le 16 juin 2020.  
Ce budget tient compte des choix et des orientations exprimés lors du débat d'orientation budgétaire qui a été organisé lors de la séance du conseil communautaire du 10 mars 2020.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 252 629,36 euros.  
On peut en résumer la présentation de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>123 624,18</b>	<b>123 624,18</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>		<b>123 624,18</b>	<b>123 624,18</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)</b>	<b>54 181,80</b>	<b>129 005,18</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) <b>74 823,38</b>	(si solde positif)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>		<b>129 005,18</b>	<b>129 005,18</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>252 629,36</b>	<b>252 629,36</b>

Le projet détaillé de budget était joint en annexe de la convocation.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe « Atelier Relais » pour l'année 2020 tel que présenté en annexe.

### 6/Vote du Budget annexe « Centre Aquatique »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marylise Bovin pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Le projet de budget annexe a été présenté en commission de finances, le 16 juin 2020. Ce budget tient compte des choix et des orientations exprimés lors du débat d'orientation budgétaire qui a été organisé lors de la séance du conseil communautaire du 10 mars 2020.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7.210.218,91 euros.

On peut en résumer la présentation de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
	<b>2 092 435,62</b>	<b>1 834 331,36</b>
+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>	
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit) 258 104,26</b>
=	=	=
	<b>2 092 435,62</b>	<b>2 092 435,62</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
	<b>4 632 908,16</b>	<b>5 117 783,29</b>
+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>	<b>50 000,00</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif) 434 875,13</b>
=	=	=
	<b>5 117 783,29</b>	<b>5 117 783,29</b>
<b>TOTAL</b>		
	<b>7 210 218,91</b>	<b>7 210 218,91</b>

Le projet détaillé de budget était joint en annexe de la convocation.

Monsieur Marcel Lemoigne demande si on a intégré dans le budget, le surcoût qui pourrait devoir être supporté par la collectivité afin d'assumer la période covid.

Monsieur le Président donne la parole à Catherine Fermaut pour répondre sur ce point : elle expose que des discussions concernant les compensations versées par la collectivité au délégataire sont en cours sur différents sujets, antérieurement même à la crise sanitaire. L'évaluation des coûts et participations de chacun divergent entre le délégataire et la Communauté de Communes. Des discussions sont en cours. Il a donc effectivement été prévu au budget des sommes afin d'aller au bout de ces négociations, et de couvrir, au moins partiellement sur cet exercice, les demandes de prise en charge financières, formulées par le délégataire, dès lors qu'elles seraient jugées raisonnables.

Monsieur le Président fait remarquer que « le délégataire trouve que nous sommes un peu « radins » mais nous veillons à ce que seulement ce qui est réellement dû soit honoré ».

Sans autre question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe « Centre Aquatique » pour l'année 2020 tel que présenté en annexe.

### **7/Vote du Budget annexe « Tourisme »**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marylise Bovin pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Le projet de budget annexe a été présenté en commission de finances, le 16 juin 2020.

Ce budget tient compte des choix et des orientations exprimés lors du débat d'orientation budgétaire qui a été organisé lors de la séance du conseil communautaire du 10 mars 2020.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 2.096.130,61 euros.

On peut en résumer la présentation de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
+	+	+
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 498 470,86	1 498 470,86
R E P O R T S		
RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 498 470,86	1 498 470,86

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	93 500,00	597 659,75
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	391 800,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 112 359,75	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		597 659,75	597 659,75
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		2 096 130,61	2 096 130,61

Le projet détaillé de budget était joint en annexe de la convocation.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe « Tourisme » pour l'année 2020 tel que présenté en annexe.

### **8/Vote du Budget annexe « GEMAPI »**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marylise Bovin pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Le projet de budget annexe a été présenté en commission de finances, le 16 juin 2020. Ce budget tient compte des choix et des orientations exprimés lors du débat d'orientation budgétaire qui a été organisé lors de la séance du conseil communautaire du 10 mars 2020.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 3.147.250,59 euros. On peut en résumer la présentation de la manière suivante :

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 911 639,31	1 911 639,31
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		1 911 639,31	1 911 639,31

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)</b>	<b>536 000,00</b>	<b>1 235 611,28</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>	<b>630 000,00</b>	
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) <b>69 611,28</b>	(si solde positif)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>		<b>1 235 611,28</b>	<b>1 235 611,28</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>3 147 250,59</b>	<b>3 147 250,59</b>

Le projet détaillé de budget était joint en annexe 8 de la convocation.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe « GEMAPI » pour l'année 2020 tel que présenté en annexe.

### **9/ Taxe de séjour : mise en place d'abattements complémentaires pour l'année 2020**

Monsieur le Président expose qu'afin de prendre en compte les mesures de confinement et l'impact sur l'activité touristique, le gouvernement permet de revoir les dispositions précédemment édictées en matière de taxe de séjour.

La Communauté de Communes perçoit la taxe de séjour de manière mixte sur 24 de ses 28 communes (4 communes ayant précédemment transféré l'instauration et la collecte de la taxe au SMBSGLP).

Elle perçoit la taxe de séjour au moyen du système mixte : sur certains hébergements la taxe est perçue au réel (une somme à verser par l'hébergeur par nuitée selon la catégorie de l'hébergement) et sur d'autres au forfait (somme globale à l'année en fonction du nombre de jour d'ouverture et de la catégorie d'hébergement (souvent les non professionnels)).

Pour les hébergeurs taxés au forfait, il apparaîtrait inéquitable de laisser la totalité de la charge du forfait, alors même qu'ils n'ont pu commercialiser leurs hébergements en raison des mesures de confinement.

L'effort de réduction relative à la taxe de séjour est in fine supporté à 75 % par les communes, la Taxe de séjour, collectée par la Communauté de Communes faisant l'objet d'un reversement sur justificatif aux communes d'emprise des hébergements.

La Communauté ne garde qu'une part de 25% sur la perception de la taxe afin de soulager le coût supporté par elle, pour la réalisation de la collecte et certaines actions de promotion touristique. La part revenant à la CCVS est évaluée à 66.491,59 euros (valeur 2019).

Il convient, à titre informatif, de noter que la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative en cours de discussion instaure une possibilité d'exonération de la taxe de séjour. Dans ce cas l'exonération est totale pour l'année 2020 et s'applique dans le cas des système mixtes (ce qui est notre cas c'est-à-dire taxation au réel ou au forfait selon la catégorie d'hébergement) à l'ensemble des hébergeurs.

La proposition faite par la gouvernance ne relèverait pas du dispositif d'exonération, mais d'une création d'abattement temporaire.

A titre purement informatif, il est utile de noter que dans les 24 communes au sein desquelles la taxe de séjour est collectée par la Communauté de Communes, on dénombrait en 2019, 427 hébergeurs taxés au forfait (455, début 2020), et 16 hébergeurs taxés au réel. Les recettes totales de la taxe de séjour ont été en 2019 de 265 K€ dont 199 K€ reversés aux communes membres.

Monsieur Marcel Lemoigne demande si les intentions du Syndicat Mixte par rapport à la taxe de séjour pour l'année 2020 sont connues.

Monsieur le Président lui explique que l'on s'est rapproché d'eux et qu'il a été précisé que les décisions seraient prises en septembre. « Nous espérons qu'ils feront comme nous, mais a priori, ils ne voulaient pas prendre de décision à chaud ».

Monsieur Emmanuel Maquet précise que depuis cet échange d'autres réunions sont intervenues au sein du Syndicat Mixte, et que des études ont été commandées sur le sujet, afin de voir quels aménagements de la taxe de séjour pouvaient éventuellement être envisagés. Mais l'hypothèse de réduction de 100% n'a pas été évoquée.

Monsieur le Président de souligner : « 100% des 25 % gardés par la structure qui prélève, tu veux dire ? Car en matière de taxe de séjour, je l'explique pour ceux qui nous rejoignent, 75% des sommes prélevées sont reversées aux communes. C'est donc ici uniquement la part intercommunale à laquelle il sera renoncé, les communes bénéficiant toujours d'un reversement à 100% des 75% qui leur sont, sur justificatifs, habituellement redonnés ».

Sans autre question, il est procédé au vote.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :
  - valider uniquement pour l'année 2020, pour la taxation au forfait, une neutralisation de la période allant du 15 mars au 15 juillet 2020, avec maintien du taux d'abattement initialement prévu dans la déclaration de l'hébergement début 2020 (le taux d'abattement est fonction du nombre de jours d'ouvertures 2020 déclaré en début d'année) afin de tenir compte de la fermeture forcée des hébergements, puis des éventuelles difficultés de remplissage à la reprise des locations.
  - consentir uniquement pour l'année 2020, pour tous les assujettis à la taxe de séjour (taxation au forfait comme au réel), à un abattement final de 25%, correspondant à la part revenant habituellement à la Communauté de Communes. Cet effort permettra de soulager les opérateurs de tourisme non professionnels.  
100% des sommes perçues en 2020 seront reversées aux communes sur justificatifs.
  - Modifier le calendrier de perception de la taxe de séjour, afin de n'appeler en paiement les hébergeurs qu'à compter du mois d'octobre 2020, reportant ainsi d'autant les délais de recouvrements et éventuelles poursuites.
  - Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

## **10/ Reconstitution de l'indemnité d'études et de projet professionnel à destination des étudiants en médecine et odontologie**

Monsieur le Président expose que le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs présentant des indicateurs socio-sanitaires défavorables, le 08 décembre 2017, son 1<sup>er</sup> Contrat Local de Santé a été signé avec l'Agence Régionale de Santé. L'Accès aux soins est l'un des six axes thématiques qui le compose.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'instaurer et d'attribuer une « indemnité d'études et de projet professionnel à tout étudiant, titulaire du concours de médecine, inscrit en faculté de médecine ou de chirurgie-dentaire, s'il s'engage à exercer en tant que médecin généraliste, spécialiste ou chirurgien-dentiste au moins cinq années » dans l'une des zones classées par l'ARS comme présentant une offre de soins insuffisantes pour ces professionnels.

Au regard de ces éléments, pour essayer d'influer sur la démographie médicale en incitant davantage de professionnels de santé à s'installer sur le territoire, en 2019, le Conseil communautaire a adopté la mise en place dès la rentrée universitaire 2019/2020 d'une bourse d'études, ouverte aux étudiants en médecine et odontologie ayant obtenu la PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé),



sous réserve qu'ils s'engagent à exercer sur le territoire en mode libéral pendant au moins 10 ans, ces années d'exercice dues se découpant comme suit :

- Les 5 premières années sont dues par l'étudiant à la CCVS en intégralité et, en cas de non-installation totale ou partielle, ouvriront obligation de remboursement dans les conditions fixées par le contrat.
- Les 5 années suivantes prennent la forme d'un pacte moral, n'ouvrant pas de remboursement mais formalisant la volonté du territoire d'accueillir sur le long terme les futurs professionnels de santé soutenus.

Dès la rentrée universitaire 2019/2020, deux étudiants (l'un en 7<sup>ème</sup> année de médecine générale, le second en 2<sup>ème</sup> année de chirurgie-dentaire) se sont ainsi engagés aux côtés de la CCVS. S'étant notamment engagés à exercer sur le territoire à l'issue de leurs études dans les conditions précitées, la somme de 7 000,00 euros leur a été allouée et le sera chaque année pendant la durée de leurs études.

Ces futures installations ne suffisant pas à obtenir une démographie médicale favorable sur le territoire, il est proposé de reconduire la mise en place de l'indemnité d'études et de projet professionnel pour la rentrée universitaire 2020/2021, d'autant plus que 2 étudiants se sont spontanément manifestés auprès de la CCVS pour savoir si le dispositif était reconduit.

En effet, courant mai 2020, deux nouveaux étudiants – l'un en 3<sup>ème</sup> année de médecine, l'autre qui espère se diriger en 2<sup>ème</sup> année d'études odontologiques si les résultats de la PACES le lui permettent -, se sont déjà manifestés et ont montré un intérêt pour le dispositif et une installation future sur le territoire.

Ils ont été invités à faire acte de candidature en déposant CV et lettre de motivation expliquant leur projet professionnel et leur intérêt à venir s'installer sur le territoire.

Précision leur a toutefois été apportée que le dispositif n'a pour le moment pas pu être soumis au vote du Conseil communautaire en raison de la crise sanitaire.

Un bilan de l'opération a été joint à la convocation ainsi qu'un contrat type afin de formaliser l'attribution de l'indemnité.

*Monsieur Bruno Saintyves demande sur quelles bases de calcul on est parti pour fixer la valeur de la bourse à 7000 euros.*

*Monsieur le Président lui répond que ces valeurs sont au moins en partie encadrées par la loi, et que la Communauté de Communes est partie de ce qui se pratique, en concertation avec l'ARS, pour définir ce montant.*

Sans autre question, il est procédé au vote.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
- La reconduction de l'indemnité d'études et de projet professionnel, dispositif de soutien financier à destination des étudiants en médecine et odontologie titulaire du concours de médecine ;
- D'arrêter Les modalités de cette reconduction, de la manière suivante :
  - Maintien des termes de la convention et notamment de la durée d'engagement des étudiants et de la somme qui leur sera allouée chaque année durant leurs études (même convention que 2019)
  - Lancement d'un rapide appel à candidature, avec des délais de réponse flexibles (date limite de candidatures) laissés aux étudiants pour candidater dans ce contexte de crise sanitaire et de fermeture des universités ;
  - De charger Monsieur le Président d'attribuer l'indemnité sur décision, car, dans le contexte actuel, il serait compliqué de recomposer une commission de présélection des candidatures reçues dans des délais courts (en 2019, elle était composée du bureau communautaire et de représentants du groupe de travail « santé » du conseil de développement).

## **11/ Rapport annuel du délégataire en charge de l'exploitation du centre aquatique**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent Jacques, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge du patrimoine communautaire.

Monsieur Laurent Jacques procède à un rappel sommaire des procédures en cours en matière de contrat de concession, et des échéances à venir. Il souligne également le fait que le centre aquatique a pu être remis en route très rapidement, par rapport à certains centres aquatiques proches, qui sont d'ailleurs toujours fermés, et ce, même si la date possible de réouverture a un peu surpris tout le monde.

Monsieur le Président expose rapidement les modalités d'accès au centre, sur rendez-vous et dans des créneaux de temps limités.

Par délibération en date du 27 avril 2015, la Communauté de Communes a confié la gestion et l'exploitation du centre aquatique à un délégataire de service public.

Conformément aux dispositions de l'article 34 et suivants, le délégataire doit transmettre annuellement un rapport d'exploitation qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

Pour des raisons de confidentialité, les annexes, couvertes par le secret industriel et commercial, ne seront pas diffusées. Elles pourront, le cas échéant, être consultées sur demande des élus communautaires au siège de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de prendre acte de la transmission du rapport annuel d'exploitation, sans en approuver le contenu.

## **12/ Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

La Communauté de Communes exerce la compétence Collecte, Transport, Stockage, Tri et Traitement des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2005.

Conformément au décret n°2015-182 du 30 décembre 2015 qui impose l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, chaque année un rapport est établi afin de rendre compte des prix et de la qualité du service rendu.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lucien Fosse, Vice-Président en charge de cette compétence.

*Celui-ci procède à une lecture commentée des éléments les plus saillants relatifs à la gestion, au fonctionnement et aux coûts du service, éléments exposés plus en détail dans le rapport joint en annexe 11 de la note de synthèse.*

*Monsieur le Président conclut cette présentation en soulignant qu'un déchet « trié » coûte environ trois fois moins cher qu'un déchet collecté via le ramassage classique des ordures ménagères.*

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel 2019, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

## **13/Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais : modalités de concertation**

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ponts-et-Marais a été approuvé par délibération du 27 septembre 2018. Ce dossier s'articule autour de deux projets : la réhabilitation de la friche SMURIFT et le Parc d'Activités Environnementale Bresle Maritime (PEABM).

Le PEABM est un parc d'activités sur trois communes dont le premier périmètre de ZAD date de 2000. Un périmètre de ZAC en 2006 est venu affiner le projet. Lors de l'élaboration du PLU, 5 parcelles du périmètre de ZAC ont été oubliées dans le zonage de la zone 2AU.

Il convient de mener une procédure de modification simplifiée au titre de l'erreur matérielle pour rectifier cet oubli.

Le lancement de la procédure a été faite par arrêté communautaire (dossier projet en annexe 12 de la convocation). La mise à disposition aurait dû se dérouler sur le mois de mars 2020.

En raison du confinement décidé par le gouvernement en lien avec le Covid-19, cette mise à disposition n'a pas pu se dérouler dans les formes prescrites. Il faut donc la prescrire à nouveau par délibération du conseil communautaire pour organiser cette mise à disposition au mois de septembre 2020.

Il est proposé à l'organe délibérant de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable au siège de l'EPCI et au sein de la mairie de la commune de Ponts-et-Marais aux jours et heures habituels d'ouverture pour une durée d'un mois – du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020 ;
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible en mairie de la commune de Ponts-et-Marais et au siège de l'EPCI aux jours et heures habituels d'ouverture
- Le dossier sera disponible sur le site internet de la communauté de communes ;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant l'organe délibérant, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De mettre, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU à disposition du public, du Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au Mercredi 30 septembre 2020 ;
- Que cette mise à disposition aura lieu aussi bien en mairie de Ponts-et-Marais qu'au siège de la CCVS et que deux registres seront présents ;
- Que le dossier sera également disponible sur le site web de la CCVS ;
- Qu'un affichage à la fois en mairie et au siège de la CCVS de cette mise à disposition sera effectuée 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- De porter à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

#### **14/Questions et informations diverses**

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Sans question, Monsieur le Président adresse ces quelques mots à l'assemblée avant de clore la séance « je souhaite remercier tous les élus présents pour tout ce que nous avons pu faire ensemble. Je souhaite la bienvenue et bonne continuation à ceux qui nous ont rejoint, et qui vous rejoindront encore prochainement. Tout engagement politique, tout mandat laisse des traces, mais ce n'est jamais le travail d'un seul homme qui doit être souligné, mais bien plus celui d'une équipe, une équipe d'élus et de collaborateurs. Même s'ils m'ont dit qu'il était inopportun de le faire ici publiquement, j'adresse mes plus sincères remerciements aux agents de la collectivité présents ce soir, remerciements qu'ils partageront avec leurs collègues dès demain. A l'instar du Président de la Communauté de Communes du Vimeu, sur le départ lui aussi, je souhaitais vous dire que je suis fier d'avoir pu présider cette assemblée pendant 12 ans. Je suis fier du travail que nous avons accompli ensemble. Je vous souhaite à tous un été chaud et sans COVID, puis une bonne rentrée ! »

Monsieur le Président clôt la séance sous les applaudissements de l'assemblée.

Heure de clôture de la séance : 19h27